

# COLLECTIVES ACCIDENTS

## ATTESTATION MÉDICALE

### Preneur d'assurance

Numéro dossier sinistre : BSCW   
Nom :   
Prénom :   
Rue :   
N°/Boîte :   
Code postal/Localité :

### Victime

Nom :   
Prénom :   
Rue :   
N°/Boîte :   
Code postal/Localité :

### Lésions et soins

Date d'accident :   
Médecin traitant ou établissement hospitalier :   
Rue :   
N°/Boîte :   
Code postal/Localité :   
Lésion (diagnostic) :

Cause interne :  Oui  Non

Nature d'un état antérieur existant :

Hospitalisé :  Oui  Non

Etablissement hospitalier :   
Rue :   
N°/Boîte :   
Code postal/Localité :

Suites médicales de l'accident :

Pas d'incapacité de travail

Incapacité temporaire de travail

Du  /  /  jusqu'au  /  /

Invalidité permanente    %

Décès

Date de reprise de travail éventuelle :  /  /

Fait à  le  /  /

Nom et signature

**Veillez renvoyer le document dûment complété et signé à Allianz Benelux sa**

Service Sinistres Accidents du travail

Blvd du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles

Fax: 02/214.64.36

E-mail: atao@allianz.be

**et en garder une copie**

### Dispositions légales

Le présent document est une proposition d'assurance sur la vie. Cette proposition n'oblige ni l'entreprise d'assurances, ni le candidat preneur d'assurance à conclure le contrat. Toutefois, si, dans les 30 jours de la réception, la Compagnie n'a pas notifié au candidat preneur d'assurance, soit une offre d'assurance, soit la subordination de l'assurance à une demande d'enquête, soit le refus d'assurer, elle s'oblige à conclure sous peine de dommages et intérêts. Aucune prime ou somme quelconque ne peut être réclamée, même à titre provisoire, avant la conclusion du contrat, que ce soit pour l'assurance vie ou pour toute assurance complémentaire. Néanmoins, en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 tel que publié au Moniteur Belge du même jour, Allianz Benelux s.a. réclamera au candidat preneur d'assurance le remboursement des frais de l'examen médical subi si le candidat preneur d'assurance ne souscrit pas le contrat ou le résilie dans les 30 jours à compter de sa prise d'effet. La résiliation, la réduction ou le rachat d'un contrat d'assurance vie en cours, en vue de la souscription d'un autre contrat d'assurance vie est généralement préjudiciable au preneur d'assurance.

### Important

Il est impératif de joindre à la présente proposition :

- Pour les personnes physiques : une copie recto/verso de la carte d'identité et une preuve d'adresse valable du preneur d'assurance.
- Pour les personnes morales : une copie des statuts ou de la publication de ceux-ci au Moniteur Belge ainsi que copie recto/verso de la carte d'identité et une preuve d'adresse valable de la personne habilitée à engager la personne morale.

### Protection des données personnelles

Allianz Benelux collecte des données personnelles pour créer, gérer et exécuter les contrats d'assurances. Nous utilisons ces données dans le cadre de la relation commerciale avec nos clients et partenaires, pour surveiller l'évolution du portefeuille et prévenir les abus et les fraudes à l'assurance. Les données personnelles sont traitées conformément à la législation sur la protection des données personnelles et aux législations applicables aux assurances. Elles sont partagées avec les membres de notre personnel et des partenaires (réassureurs, experts, autres sociétés du groupe Allianz,..) qui en ont nécessaire-

ment besoin dans le cadre de leur fonction ou de leur mission, ainsi qu'avec des autorités nationales ou internationales. En cas de transferts des données et quel que soit le lieu où elles se trouvent, nous appliquons des règles de protection contraignantes approuvées par les autorités. Vos données sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, en ce compris les délais légaux de prescription.

Vous avez le droit de prendre connaissance, de faire corriger ou éventuellement supprimer vos données personnelles. Vous pouvez adresser vos questions à notre Data Privacy Officer, en joignant une copie recto-verso de votre carte d'identité, soit par courriel à l'adresse [privacy@allianz.be](mailto:privacy@allianz.be) soit par courrier à Allianz Benelux SA, Service Juridique et Compliance/Protection des données, 35 rue de Laeken à 1000 Bruxelles. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Autorité de Contrôle des Traitements de données à caractère personnel, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, ou [www.privacycommission.be](http://www.privacycommission.be).

Plus d'explication sur notre politique de protection des données personnelles vous sont fournies sur notre site web à l'adresse <http://www.allianz.be/fr/protection-des-donnees-personnelles/Pages/qui-sommes-nous.aspx>

### Avertissement

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la compagnie d'assurance entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur base de l'article 496 du Code pénal.

### Traitement des plaintes

La loi belge est applicable au contrat d'assurance. Toute plainte au sujet du contrat peut être adressée

- À l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeüs 35 à 1000 Bruxelles, fax: 02/547.59.75, [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be), ou
- Au service Médiation Clientèle de la compagnie Allianz Benelux s.a., Blvd du Roi Albert II 32 à 1000 Bruxelles, fax: 02/214.61.71, [Mediation@allianz.be](mailto:Mediation@allianz.be) sans préjudice de la possibilité pour le preneur d'assurance d'intenter une action en justice.

Assurance Collectives Accidents – Veuillez utiliser le numéro de compte bancaire suivant : IBAN : BE67 3101 6587 9887 – Code BIC : BBRUBEBB – Allianz Benelux s.a. – Blvd du Roi Albert II 32 – 1000 Bruxelles

